

PRÉSIDENTE

Direction des Affaires
Juridiques et
Institutionnelles

Service du Secrétariat
de l'Assemblée et de la
Coordination
Administrative

6 route des Artifices
Baie de la Moselle
BP L1
98849 NOUMEA
CEDEX

Téléphone :
20 30 50

Télécopie :
20 30 08

Courriel :
daji.contact@province-
sud.nc

affaire suivie par
Jean-Philippe DINH

N° 164203-2022/2-
ISP/DAJI

ANNÉE 2022
N° 57-2022/RAP-COM

RAPPORT
de la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP)
du jeudi 17 novembre 2022

Le **jeudi 17 novembre 2022 à 9 heures 05**, la commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) s'est réunie sous la présidence de M. Philippe Michel, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 156836-2022/1-ACTS** : Projet de délibération portant décision modificative n° 2 du budget de la province Sud pour l'exercice 2022 ;
- **rapport n° 156847-2022/1-ACTS** : Projet de délibération relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2023.

Présents :

M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, M. Petelo Sao et M. Julien Tran Ap.

Absents :

M. Guy-Olivier Cuenot et Mme Ithupane Tiéoué (excusée).

Procurations* :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Jean-Gabriel Favreau ;
Mme Françoise Suve donne procuration à M. Julien Tran Ap.

**Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 4 membres présents et 4 membres absents ou représentés.

Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers :

Mme Amandine Darras, M. Jean Kays, M. Lionel Paagalua, Mme Muriel Malfar-Pauga, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, M. Petelo Sao, Mme Léa Tripodi et Mme Naïa Wateou.

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud ;
M. Gil Brial, deuxième vice-président de l'assemblée de la province Sud.

L'administration était représentée par :

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;
M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;
M. Christophe Vergès, secrétaire générale adjointe en charge du pôle transition écologique (SGA-TE) ;

Ainsi que par :

Mme Christine Aïta, directrice adjointe de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;
M. Didier Arsapin, directeur des finances (DFI) ;

Mme Marie Benzaglou, directrice de l'emploi et du logement (DEL) ;
Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;
Mme Vaitiaré Brizard, chef de service adjointe des affaires juridiques et de la réglementation (SAJR/DAJI) ;
M. Jean-Philippe Dinh, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Jean-Baptiste Friat, directeur de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;
Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Virginie Guepin, chef de service adjointe des relations administratives (SRA/DAJI) ;
M. Franck Ladrech, directeur adjoint de l'aménagement, de l'équipement et des moyens (DAEM) ;
M. Raphaël Larvor, directeur du développement économique et du tourisme (DDET) ;
M. Philippe Le Poul, directeur de la culture, de la jeunesse et des sports (DCJS) ;
M. Denis Loche, directeur du système d'information et du numérique (DSIN) ;
Mme Marie-Ange Morvan, directrice des ressources humaines (DRH) ;
M. Michel Oedi, chef du service des affaires budgétaires (SAF/DFI) ;
Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;
M. Nicolas Pebay, directeur du développement durable des territoires (DDDT) ;
Mme Virginie Pelage, chef du service administratif et financier (SAF/DEL) ;
M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;
Mme Florence Seytres, directrice de l'éducation et de la réussite (DERES) ;
Mme Stéphanie Verkeyn, chef du service administratif et financier (SAF/DERES).

Projets de texte inscrits à l'ordre du jour

- **Rapport n° 156836-2022/1-ACTS** : Projet de délibération portant décision modificative n° 2 du budget de la province Sud pour l'exercice 2022.

Par délibération n° 26-2021/APS du 12 mai 2021, la présidente de la province Sud a été autorisée à signer la proposition de dissolution du Syndicat Mixte des Grandes Fougères et sa reprise en régie dans le but d'optimiser la gestion de l'ensemble des parcs provinciaux. Par arrêté n° HC/DLAJ/BCL n° 2021-48 du 10 décembre 2021, le Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie a, ainsi, procédé au dessaisissement des compétences du Syndicat Mixte des Grandes Fougères (SMGF) à compter du 1^{er} janvier 2022.

A l'instar des autres parcs provinciaux, l'internalisation du parc provincial des grandes fougères vise principalement à optimiser les moyens financiers et humains dont dispose cet outil de développement en associant tous les acteurs des communes de Farino, Moindou et Sarraméa.

La présente décision modificative n° 2 a pour unique objet la reprise au patrimoine provincial de la part des valeurs d'actif du Syndicat Mixte des Grandes Fougères (SMGF) transférée à la collectivité suite à sa dissolution.

La reprise de ces valeurs d'actif au bilan la province Sud sera constatée par opérations d'ordre non budgétaires à la diligence du trésorier de la province Sud à l'exception toutefois de la reprise du résultat déficitaire du syndicat mixte arrêté à 6,212 millions XPF.

En effet, cette reprise de résultat a pour effet d'atténuer celui de la province Sud pour la même hauteur.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Balance par chapitre

Section	Chapitre - libellé chapitre	RECETTE			DEPENSE		
		BUDG.22	DM2	Budget 22 ajusté	BUDG.22	DM2	Budget 22 ajusté
INV	001-SOLDE EXECUTION SECTION INVESTISSEMENT	0		0	939 368 514		939 368 514
	900-ADMINISTRATION GENERALE	93 986 785		93 986 785	1 726 913 823		1 726 913 823
	901-SECURITE ET ORDRE PUBLIC			0	230 686 477		230 686 477
	902-ENSEIGNEMENT	1 391 835 137		1 391 835 137	1 628 674 949		1 628 674 949
	903-CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	104 728		104 728	408 100 455		408 100 455
	904-SANTE	71 614 943		71 614 943	244 259 558		244 259 558
	905-PROTECTION ET ACTION SOCIALE	839 801 166		839 801 166	1 002 587 104		1 002 587 104
	906-TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	4 300 000		4 300 000	8 226 420		8 226 420
	907-AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	222 499 159		222 499 159	2 774 628 899		2 774 628 899
	908-TRANSPORTS ET COMMUNICATION	1 113 651 114		1 113 651 114	3 466 607 957		3 466 607 957
	909-ECONOMIE	39 375 693		39 375 693	1 680 010 891		1 680 010 891
	922-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 677 132 238		1 677 132 238			0
	923-DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	5 966 499 920		5 966 499 920	2 628 710 000		2 628 710 000
	924-OPERATION POUR LE COMPTE DE TIERS	98 468 651		98 468 651	376 743 492		376 743 492
	925-OPERATIONS PATRIMONIALES (OPERATION D'ORDRE)	3 734 555 786		3 734 555 786	3 734 555 786		3 734 555 786
	926-TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS (OP D'ORDRE)	5 800 000 000		5 800 000 000	2 470 000 000		2 470 000 000
	951-VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (RECETTES)	1 666 748 105		1 666 748 105			0
	954-PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	599 500 000		599 500 000			0
>>	INV	23 320 073 425		23 320 073 425	23 320 073 425		23 320 073 425
FONC	002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 025 299 208	-6 212 142	4 019 087 066	0		0
	930-ADMINISTRATION GENERALE	324 760 000		324 760 000	6 962 227 827	-6 212 142	6 956 015 685
	931-SECURITE ET ORDRE PUBLIC			0	208 000 000		208 000 000
	932-ENSEIGNEMENT	267 858 300		267 858 300	14 952 020 562		14 952 020 562
	933-CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	76 631 000		76 631 000	983 787 956		983 787 956
	934-SANTE	257 500 000		257 500 000	3 178 477 513		3 178 477 513
	935-PROTECTION ET ACTION SOCIALE	2 078 440 000		2 078 440 000	7 802 242 188		7 802 242 188
	936-TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	568 965 700		568 965 700	1 185 909 787		1 185 909 787
	937-AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	170 915 000		170 915 000	789 233 549		789 233 549
	938-TRANSPORTS ET COMMUNICATION	259 300 000		259 300 000	1 686 840 510		1 686 840 510
	939-ECONOMIE	27 000 000		27 000 000	4 193 769 579		4 193 769 579
	940-IMPOSITIONS DIRECTES	1 250 000 000		1 250 000 000			0
	941-AUTRES IMPOTS ET TAXES	5 325 000 000		5 325 000 000	131 558 592		131 558 592
	942-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	32 841 346 960		32 841 346 960			0
	943-OPERATIONS FINANCIERES	69 000 000		69 000 000	471 200 000		471 200 000
	945-PROVISIONS ET AUTRES OPERATIONS MIXTES			0	0		0
	946-TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS (OP D'ORDRE)	2 470 000 000		2 470 000 000	5 800 000 000		5 800 000 000
	953-VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (DEPENSES)			0	1 666 748 105		1 666 748 105
>>	FONC	50 012 016 168	-6 212 142	50 005 804 026	50 012 016 168	-6 212 142	50 005 804 026
	Total général	73 332 089 593	-6 212 142	73 325 877 451	73 332 089 593	-6 212 142	73 325 877 451

Les conseillers n'ont formulé aucune observation dans la discussion générale.

Examen du projet de délibération :

Article 1 : Chapitre par chapitre, le projet de délibération portant décision modificative n° 2 du budget de la province Sud pour l'exercice 2022 est arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	DM2	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 002-RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-6 212 142	0

	DM2	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 930-ADMINISTRATION GENERALE	0	-6 212 142

Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 2 à 5 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

- **Rapport n° 156847-2022/1-ACTS** : Projet de délibération relative au budget primitif de la province Sud pour l'exercice 2023.

Le rapport de présentation est annexé au présent compte rendu.

Une présentation a été faite par la DFI.

En propos liminaires, M. Blaise a déclaré que le projet de budget primitif 2023 a été construit sur la base d'une fiscalité de répartition prévisionnelle de 107 milliards de francs CFP communiquée par le gouvernement. La situation budgétaire contrainte amène la province Sud à élaborer un budget qui s'équilibre par la maîtrise des dépenses de fonctionnement, notamment la masse salariale avec la suppression de 26 postes en 2023. Il a également été décidé de n'inscrire que les dépenses minimales légales pour certains domaines tels que l'enseignement privé dont l'enveloppe s'établira à hauteur de 280 millions de francs CFP. En outre, la capacité d'épargne sera aussi minimale et la collectivité ne pourra pas dégager d'excédent pour alimenter le budget d'investissement. Il sera donc prévu de recourir à l'emprunt à hauteur de 7 milliards de francs CFP théoriquement, ce qui devrait conduire à un endettement supplémentaire de 3,5 milliards de francs CFP. La volonté de la province Sud est de continuer à être la collectivité qui investit le plus pour le soutien à l'économie. D'ailleurs, l'enveloppe dédiée est de l'ordre de 12,2 milliards de francs CFP représentant deux fois le montant qu'investit le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Ces investissements concernent le réseau routier à hauteur de 2,5 milliards de francs CFP, les collèges publics à hauteur de 2 milliards de francs CFP, le soutien aux communes à hauteur de 1,5 milliards de francs CFP, l'habitat social à hauteur de 841 millions de francs CFP, le soutien à l'investissement privé à hauteur de 604 millions de francs CFP, le pôle technique provincial à hauteur de 561 millions de francs CFP ou encore l'aménagement des parcs à hauteur de 477 millions de francs CFP.

Dans la discussion générale, M. Michel a relevé que l'équilibre général du budget primitif repose sur une hypothèse d'augmentation de la fiscalité de répartition de 5 %. Ainsi, il a demandé si les prévisions communiquées par les services du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ont bien été réalisées sans prendre en compte de réforme fiscale pouvant apporter des recettes supplémentaires. M. Pannier a confirmé ce fait.

M. Michel a alors indiqué que la marge de manœuvre de la province Sud se réduit par rapport à une volonté de maintenir un niveau d'investissement pouvant soutenir l'économie calédonienne. La construction du budget primitif repose sur plusieurs hypothèses incertaines :

- *le vote du budget primitif de la Nouvelle-Calédonie dans les délais imposés par la loi organique. Or, il semble que la Nouvelle-Calédonie ne soit pas en mesure de voter le budget avant le 31 décembre 2022 et que ce vote interviendrait plutôt avant le 31 mars 2023. A défaut d'un vote à cette date, l'Etat arrêtera le budget ;*
- *une masse salariale stable. Néanmoins, la Caisse Locale de Retraite (CLR) risque la cessation de paiement en juin 2023 car les centres hospitaliers n'ont pas versé ce qu'ils doivent à la CLR. De plus, une grève générale des fonctionnaires est en cours pour la revalorisation de 3,5 % du point d'indice qui est effective en Métropole depuis juillet 2022. En cas de mise en place, même de manière progressive, la revalorisation impacterait significativement le budget de la province Sud ;*
- *une épargne brute réduite à son strict minimum. Si ce niveau d'épargne n'est pas atteint, cela affectera la capacité d'emprunt et donc le financement du programme d'investissement ;*

- *une diminution des financements de la province au titre de l'aide médicale et de l'enseignement privé sans avoir la certitude que la Nouvelle-Calédonie puisse assumer ces financements, d'autant qu'elle n'est pas certaine de pouvoir voter son budget dans les délais. M. Pannier a précisé que le budget primitif de la province Sud prévoit bien l'intégralité des dépenses de l'aide médicale.*

M. Arsapin a fait savoir que les seules marges de manœuvre dont la province Sud disposera seront le fonds de roulement issu du compte administratif 2022 et un ajustement définitif de l'ordre de 1,8 milliard de francs CFP. Un point d'étape sera effectué en début d'année 2023 mais la collectivité pourrait être amenée à revenir sur son plan d'investissement et/ou sa politique d'emprunt.

S'agissant de la revalorisation du point d'indice, M. Pannier a souligné que celle-ci a été intégrée au débat d'orientation budgétaire. Ainsi, une augmentation de 1 % représente 209 millions de francs CFP et une augmentation de 3,5 % représente 732 millions de francs CFP pour la province Sud en année pleine. Par ailleurs, lors des échanges en comité supérieur de la fonction publique et en instance du dialogue social, le gouvernement avait déclaré ne pas augmenter le point d'indice. De ce fait, le budget primitif de la province Sud a été élaboré de manière sincère sur la base de ces informations. Cette problématique n'est donc pas nouvelle et lors de ces échanges, la province Sud avait attiré l'attention sur le fait que le gouvernement s'apprêtait pour la première fois depuis les années 50 à ne pas suivre l'évolution du point d'indice.

S'agissant de la CLR, M. Pannier a précisé que la structure a des perspectives favorables puisqu'une réforme a été adoptée à l'unanimité en début d'année 2022 afin de résoudre la problématique d'équilibre structurel du régime. En revanche, elle risque effectivement la cessation de paiement car le centre hospitalier du Nord n'a pas reversé à la CLR les cotisations attendues depuis cinq ans et le centre hospitalier territorial également depuis cette année. Dans le cas où la CLR viendrait à être défaillante, la province Sud serait amenée à intervenir financièrement (en prenant le relais dans les cas où il était le dernier employeur) et serait la plus impactée en tant que premier employeur contributeur.

M. Sao a sollicité des précisions sur la démarche de réduction de la participation provinciale à l'enseignement privé et d'abrogation de la délibération n° 94-2020/APS relative à l'arrêt du financement des dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé du 3 décembre 2020. En réponse, M. Pannier a rappelé que la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) avait émis un rapport suite au contrôle de la Direction Diocésaine de l'Ecole Catholique (DDEC) soulignant que les principaux financeurs publics de l'enseignement privé sont les provinces alors qu'elles n'ont aucune obligation de le faire contrairement aux communes et au gouvernement. La province a ainsi eu recours à un cabinet pour effectuer un audit détaillant la répartition et les différents modes de financements de l'enseignement privé. Il en ressort que l'enseignement privé peut juridiquement fonctionner sans le financement des provinces. En effet, la Nouvelle-Calédonie finance l'enseignement privé du second degré par un forfait d'externat grâce au transfert de fonds issu du transfert de compétence depuis l'Etat. Quant aux communes, elles doivent également prendre en charge un forfait d'externat pour les élèves de l'enseignement privé du premier degré qui sont en scolarité obligatoire à partir de cinq ans. Par ailleurs, M. Pannier a indiqué qu'il est proposé d'abroger la délibération n° 94-2020/APS car il a été acté en groupe de travail des présidents d'exécutifs (GTPE) le principe d'homologie, c'est-à-dire qu'un enfant, qu'il soit scolarisé dans l'enseignement privé ou public, doit recevoir le même traitement et doit représenter le même coût pour les collectivités. Pour cela, il faudra veiller à ce que chaque collectivité assure les charges qui sont de sa responsabilité.

M. Michel a alors soulevé que si la Nouvelle-Calédonie ne vote pas son budget primitif au 31 décembre 2022, elle ne pourra pas financer l'enseignement privé. Il est donc nécessaire d'avancer sur ce sujet, d'autant qu'une part significative d'enfants sont scolarisés dans des établissements privés. Suite à ces propos, M. Blaise a exposé que la situation n'est pas tenable. Beaucoup de dépenses s'annoncent alors que les recettes fiscales ne progressent pas. L'augmentation des impôts a ses limites sans relance économique. Cette tendance est due à une absence de stratégie de soutien à l'économie de la part de la Nouvelle-Calédonie. Celle-ci pourrait d'ailleurs se retrouver en situation d'insolvabilité si elle ne perçoit pas d'aides importantes de l'Etat, comme ce fut le cas à deux reprises lors de la crise sanitaire. Il est aussi important de progresser sur des réformes de fond comme par exemple la centralisation de la compétence en matière d'aide médicale à l'échelle de la Nouvelle-Calédonie afin d'optimiser les moyens et de déceler plus facilement les abus.

M. Sao a demandé à avoir le détail des associations subventionnées par la province Sud. M. Pannier a expliqué que le budget primitif présente les prévisions des subventions et que le détail complet sera fourni dans le compte administratif qui présente les dépenses réellement exécutées.

De plus, M. Sao a sollicité une note regroupant les études et recherches inscrites au budget primitif 2023 afin d'évaluer l'influence de ces études sur les politiques publiques menées. Sur ce sujet, M. Blaise a répondu qu'au regard du budget contraint de la collectivité, des arbitrages sont faits pour limiter le nombre d'études. Pour autant, certaines d'entre elles sont essentielles et permettent de rendre une décision objective et de se prémunir contre d'éventuelles contestations. A titre d'illustration, dans le domaine de la protection de l'environnement, il est important de maintenir les études sur des espèces extrêmement menacées qui peuvent disparaître. En outre, d'autres sont également indispensables et interviennent pour des obligations réglementaires. C'est le cas par exemple de la Responsabilité Elargie des producteurs (REP) pour les emballages où une étude préalable permet de prendre une décision objective sur le choix du projet soumis.

Au sujet des recettes, M. Michel a noté les recettes issues de la compensation partielle en matière de placement des demandeurs d'emploi. Il a souhaité savoir si le retard de paiement par la Nouvelle-Calédonie a pu être résorbé, ce que M. Arsapin a confirmé.

En outre, M. Michel s'est interrogé sur le remboursement de la part des indemnités de la présidente de l'assemblée de province issue du cumul plafonné entre l'indemnité gouvernementale et les autres indemnités de mandats électifs, au-dessus du plafond légal. M. Pannier a répondu que la présidente de l'assemblée de la province Sud perçoit deux indemnités en tant que membre de ladite assemblée et en tant que secrétaire d'Etat. Toutefois, la réglementation prévoit un plafond maximal d'indemnités. Etant donné que le cumul des deux rémunérations aurait amené à dépasser ce plafond, l'excédent est inscrit en recettes et la présidente ne le perçoit pas.

A la question de M. Sao, M. Michel a précisé que les intérêts versés par la Société territoriale calédonienne de participation industrielle (STCPI) ne proviennent pas de Prony Resources mais d'un prêt participatif avec la STCPI.

M. Sao s'est également demandé pourquoi les recettes de services liées aux immeubles de l'administration sont en forte diminution par rapport à 2022. M. Arsapin a expliqué que cette évolution est due à l'arrêt de la location par le gouvernement de l'immeuble appartenant à la province. Sur la location d'immeubles provinciaux, M. Ladrech a répondu à M. Michel en lui exposant que le loyer du gouvernement était de 120 millions de francs CFP par an et que le loyer que payait la province pour accueillir les services de la DPASS dans l'immeuble Gallieni

était de 60 millions de francs CFP par an.

Dans le secteur de l'enseignement, M. Michel a évoqué le sujet des fermetures d'écoles et de collèges ainsi que la réduction des effectifs conduisant à des mouvements migratoires. Il a demandé si cette tendance pouvait affecter le programme d'investissement de la provinces Sud pour la construction et l'équipement des collèges publics et induire d'éventuelles fermetures de collèges. M. Brial a convenu que cet effet a un impact avec un déplacement des collégiens vers les établissements du nord de l'agglomération, ce qui conduit à une diminution des effectifs des collèges de Nouméa. Selon la démographie, s'il devait y avoir une fermeture de collège, cela concernerait les quartiers nord de Nouméa. Cependant, il a plutôt été décidé avec le vice-rectorat d'améliorer la qualité en réduisant le nombre d'élèves par collège. En revanche, il existe une réelle problématique de répartition des élèves sur Païta. En effet, suite à une baisse des effectifs du collège de Katiramona, la carte scolaire a été modifiée pour la rentrée 2023 afin que les quartiers des hauteurs de Païta soient affectés à ce collège. Cette modification a été expliquée aux parents par le biais d'un courrier et de rencontres et ceux-ci n'ont pas émis d'opposition. D'autre part, les projections montrent qu'il y aurait une tension entre 2026 et 2028 sur Païta. Il n'est pas envisagé de construire un nouveau collège au regard des prévisions mais des travaux sont en cours pour augmenter la capacité du collège Louise Michel à 600 élèves au lieu de 400 actuellement. De plus, il pourrait être envisagé de scinder le collège privé de Païta en une partie privée et une partie publique durant plusieurs années. Ensuite, M. Brial a ajouté que sur Dumbéa, la carte scolaire avait également été modifiée en faveur des collèges de Dumbéa Sur Mer 1 et d'Apogoti. Aujourd'hui, les effectifs de ces deux établissements sont remplis et ceux du collège de Koutio ont diminué.

Dans le secteur des transports et communications, M. Michel a observé l'inscription d'une enveloppe de 800 millions de francs CFP en faveur du Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU). Il a alors sollicité un point de situation à propos de la structure. Il avait été posé un plan de sauvetage qui consistait à réaffecter au SMTU une partie de la taxe sur les produits pétroliers et à négocier avec les transporteurs une réduction de leurs rémunérations. Les négociations se sont bien passées avec Carsud mais pas avec Karuia. Sur ce sujet, M. Pannier a fait savoir que l'enveloppe inscrite au budget primitif correspond à la clé de répartition adoptée. En outre, la réaffectation d'une partie de la taxe sur les produits pétroliers produira ses effets en 2023, première année pleine de cette réaffectation. Il a aussi fait part de la stratégie portée par le SMTU qui est de déterminer les recettes raisonnablement attendues pour les affecter ensuite à des dépenses et non plus l'inverse. En parallèle, un travail a été engagé pour préparer le nouveau mode de gestion à partir de 2026.

MM. Paagalua et Sao ont questionné l'administration sur le programme d'amélioration de la desserte du sud-est au Mont-Dore. M. Pannier a répondu qu'il s'agit de la fin de l'opération inscrite au contrat de développement intercollectivités. Cela concerne l'aménagement de la circulation piétonne après la passerelle, entre le pont de la Coulée et le giratoire Caillard et les études sur l'amélioration des déplacements

Dans le secteur de l'aménagement et de l'environnement, M. Kays a sollicité un point de situation sur le plan de gestion du parc provincial de la Côte Oubliée. En réponse, M. Pannier a indiqué que le plan se poursuit ainsi que les opérations inscrites dans le contrat de développement Etat-province Sud liées aux plantations et à la restauration des sites affectés par les incendies et les exploitations minières.

Mme Darras s'est interrogée sur l'aménagement du centre multiculturel de Deva et sur d'éventuelles infrastructures similaires sur la zone de Poé. M. Pannier a expliqué que cette opération correspond au à l'opération inscrite au contrat de développement Etat-province Sud. S'agissant des aménagements évoqués sur Poé, ceux-ci relèvent de la compétence de la

commune. Toutefois, la province Sud est prête à participer à une réflexion globale qui doit être portée par la commune mais il est nécessaire que tous les acteurs concernés y prennent part. De plus, des projets ont été validés dans le cadre du budget participatif de la province.

En réponse à la question de Mme Darras, M. Pannier a indiqué que les crédits pour l'acquisition du terrain de l'Ecrin de Poé ont bien été inscrits dans le budget primitif 2022 mais il est attendu la conclusion de la procédure judiciaire.

D'autre part, Mme Darras a interrogé l'administration sur l'inscription d'études sociologiques menées par le comité de gestion de l'île Ouen, afin d'inscrire le plateau des Cinq Miles en aire de gestion durable des ressources. M. Pebay a souligné que la province Sud n'a pas reçu de demande en ce sens. Néanmoins, le comité de gestion a repris contact avec la collectivité depuis fin 2021 et a présenté un projet d'aire protégée sur la zone qui fait l'objet d'échanges réguliers.

Dans le secteur de l'enseignement et la réussite éducative, M. Sao a souhaité avoir des précisions sur l'inscription d'une acquisition d'une villa pour l'internat de la réussite Henriette Pentecost sur Dumbéa Sur Mer. M. Bergery a précisé qu'il s'agit d'une erreur matérielle dans le rapport de présentation et que l'acquisition de la villa est destinée au foyer de l'enfance à proximité et servira à prendre en charge des jeunes semi-autonomes.

Par ailleurs, M. Sao s'est questionné sur le fait qu'il est alloué 100 millions de francs CFP pour l'équipement et la maintenance du numérique dans les écoles primaires alors qu'il a été annoncé que la province Sud se recentrait sur son domaine de compétence. Sur ce point, M. Pannier a exposé que la volonté est de porter cette opération, cofinancée par les communes à un quart, qui servira aussi aux enseignants qui sont des personnels de la province Sud.

A la question de M. Sao sur les perspectives pour le foyer de Néméara, M. Pannier a répondu que les travaux et la constitution de l'équipe sont en cours et le directeur a été recruté. L'accueil pourra s'effectuer au premier trimestre 2023.

M. Sao a souhaité savoir s'il est pris en compte la sécurisation des villas du personnel administratif du collège de Normandie étant donné les perturbations et les dégradations subies. M. Brial l'a informé de l'acquisition de deux parcelles en 2022 dans le cadre de cette problématique.

A la demande de M. Sao, M. Brial a confirmé qu'il sera transmis une note sur les projets retenus en 2022 dans le cadre du plan Collège Nouvelle-Génération.

Dans le secteur du développement du territoire de la province Sud, à l'interrogation de M. Sao, M. Pannier a indiqué que le dispositif de financement des caméras de sécurité serait prolongé en 2023 pour permettre à certaines communes comme Mont-Dore, Dumbéa et Bourail de réaliser leurs investissements.

En réponse à M. Michel, M. Brial a expliqué que la restructuration du bâtiment de la Fédération des Œuvres Laïques a avancé. En effet, un architecte a été choisi suite au concours d'architecte et la pose de la première pierre symbolique est prévue à la fin du mois.

Dans le secteur de la culture, de la jeunesse, des sports et des loisirs, M. Sao a demandé si les études et travaux de la maison de Wallis-et-Futuna à Magenta concernaient ladite maison ou les travaux de rénovation du foyer se trouvant à proximité. M. Pannier a précisé que les crédits ne concernent que la construction de la maison et la rénovation du foyer sont sur une autre ligne de crédit, seuls les aménagements extérieurs font l'objet d'un financement unique.

	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 905-PROTECTION ET ACTION SOCIALE	427 233 852	866 760 136
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 906-TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	4 300 000	3 300 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 907-AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	164 977 663	2 001 897 946
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 908-TRANSPORTS ET COMMUNICATION	820 371 210	2 891 903 635
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 909-ECONOMIE	2 184 899	689 404 702
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 922-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 626 400 000	0
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 923-DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	7 000 000 000	2 744 150 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924037-EXTENSION DES PISTES DE TINA	17 500 000	4 000 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924073-BOUCLES DE TINA	0	40 000 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924079-YATE-RM10 & RM13	0	140 000 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924086-PLAN DE PREVENTION DES FEUX DE FORETS	28 000 000	56 000 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924087-RESTRUCTURATION DE LA FOL	225 699 210	280 000 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924088-RESORPTION DEPOTS SAUVAGES	10 500 000	21 000 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924089-FARINO-ROUTES MUNICIPALES	0	15 000 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 924090-CONSERVATION DES SITES PRIORITAIRES DE FORET SECHE	0	1 000 000

	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 925-OPERATIONS PATRIMONIALES (OPERATION D'ORDRE)	2 044 118 800	2 044 118 800
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 926-TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS (OP D'ORDRE)	5 900 000 000	3 100 000 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 954-PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS (RECETTES)	344 000 000	0

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 930-ADMINISTRATION GENERALE	247 704 696	6 738 676 034
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 931-SECURITE ET ORDRE PUBLIC	0	167 000 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 932-ENSEIGNEMENT	296 153 000	13 553 673 067
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 933-CULTURE, JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS	75 078 408	952 996 410
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 934-SANTE	252 500 000	3 550 717 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 935-PROTECTION ET ACTION SOCIALE	2 048 140 000	6 989 890 600
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 936-TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE	586 254 050	1 042 487 136
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 937-AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT	107 650 000	712 668 400
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 938-TRANSPORTS ET COMMUNICATION	246 720 000	1 732 665 407
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 939-ECONOMIE	23 000 000	4 197 701 100
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 940-IMPOSITIONS DIRECTES	1 200 000 000	0

	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 941-AUTRES IMPOTS ET TAXES	6 010 000 000	135 000 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 942-DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	32 024 875 000	0
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 943-OPERATIONS FINANCIERES	69 000 000	613 600 000
	BP 2023	
	RECETTE	DEPENSE
CHAPITRE 946-TRANSFERTS ENTRE LES SECTIONS (OP D'ORDRE)	3 100 000 000	5 900 000 000

Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 2 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Article 3 :

M. Michel a relevé qu'il est prévu de créer trois postes de collaborateurs de groupe pour le groupe Agissons Pour Le Sud (APLS). Il a alors souhaité savoir s'il n'était pas possible de compenser cette création de postes grâce au volume des collaborateurs existants et aux postes ouverts au budget. Sur ce point, M. Pannier a confirmé que le groupe APLS bénéficie de trois postes de collaborateurs.

Avis favorable de la commission.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Articles 4 à 12 : Avis favorable de la commission, sans observation.

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de cet article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ces articles, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Jean-Gabriel Favreau, M. Briec Frogier, Mme Françoise Suve et M. Julien Tran Ap).

Au nom du groupe Calédonie Ensemble, M. Philippe Michel s'est abstenu au vote de cet

article, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

Au nom du groupe L'Eveil Océanien, M. Petelo Sao s'est abstenu au vote de ce projet de texte, indiquant réserver son avis pour la séance publique.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission a clôturé la réunion à 12 heures 04.

**Le président de la commission du
budget, des finances et du patrimoine**



Philippe Michel